



Dans ce numéro

Dates à retenir.....	1
Mot du Maire-Cadre législatif.....	2-3
Vie de l'école.....	4-5
Recensement-Etat civil.....	6-7
Vie du village.....	8-9
Gestion des déchets	10-11
Gestion des cimetières.....	12-13
Voirie-Bibliothèque-Foyer.....	14-15
Douceur de Noël.....	16



Vœux de la municipalité **Mercredi 24 janvier 2024**

AG du Foyer laïque fin février 2024

APE « Jouons en famille » samedi 2 mars 2024

Marché aux plantes **samedi 27 avril 2024**

D'Foulée pitchounaise dimanche 2 juin 2024



Le mot du Maire



L'hiver a montré déjà quelques signes de sa venue et nous voici tout proche de Noël qui s'est paré de ses lumières pour le bonheur des petits et des grands.

Notre commune a retrouvé un regain d'activité au cours de cette année, avec des animations municipales, associatives (sportive et culturelle) et scolaires. Nous laissons derrière nous les années Covid qui ont été si préjudiciables, particulièrement au niveau du lien social.

J'ai une pensée pleine de reconnaissance pour toutes celles et ceux qui se dévouent au service des autres pour faire renaître cette convivialité.

La vie de la commune a été chahutée cette année par une succession d'intempéries orageuses, qui a occasionné notamment des coulées de boue. Ces coulées ont fortement dégradé nos routes et obstrué nos fossés. Merci aux élus, aux agriculteurs et à tous ceux qui ont participé au déblaiement en urgence.

Pour ce qui concerne la vie municipale nous avons réalisé un certain nombre de travaux, et d'autres sont en attente.

La réalisation de travaux de chauffage à la mairie et à l'ancienne salle des fêtes pour clore le programme d'amélioration énergétique semble répondre aux attentes d'économie d'énergie et de confort. Il y a quelques mois la cantine a été dotée du même équipement et les retours sont positifs.

Pour 2024 l'attention sera portée sur le programme de restauration de notre abbaye. Une étude complémentaire, financée à 50 % par la DRAC (direction générale des affaires culturelles), qui concerne les fondations et les peintures murales sera menée dans l'année.

En ce qui concerne l'immeuble du restaurant situé au cœur du village, une réflexion est lancée pour une étude de faisabilité, avec un co-financement de l'EPF (Etablissement Public Foncier) concernant la restauration de l'immeuble.

Je souhaitais vous informer de deux sujets importants à propos du changement climatique qui concernent de près nos territoires. D'une part la loi « Climat et résilience » et son florilège de décrets et d'autre part, la loi APER (Accélération de la Production d'Energie Renouvelable).

Ces deux lois nous obligent à mener dans l'urgence, des réflexions sur l'aménagement et le développement de nos territoires dans le futur. Vous prendrez connaissance dans les pages qui suivent d'une petite synthèse de ces lois pour ce qui concerne nos collectivités.

Je remercie l'ensemble du conseil municipal ainsi que le personnel communal et intercommunal pour leur travail au service de tous.

Je souhaite la bienvenue à ceux qui viennent de s'installer sur notre commune et j'ai une pensée particulière pour tous ceux qui sont dans la peine.

N'oubliez pas que la mairie est un lieu d'écoute.

Nous serons heureux, le conseil municipal et moi-même, de vous recevoir à la salle des fêtes pour les vœux, **le mercredi 24 janvier 2024 à partir de 18h.**

L'année 2023 touche à sa fin et malgré un contexte national et international difficile, nous devons nous laisser toucher par l'esprit de Noël. Les fêtes de fin d'année doivent être empreintes de joie.

Ces temps incertains ne doivent pas gâcher le plaisir de partager en famille, entre amis, ces moments si précieux.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes et une très belle année 2024.

Jacques Sérès



Loi climat et résilience

Promulguée le 22 août 2021, la loi « Climat et résilience » vise à renforcer nos efforts en matière de transition écologique. Dans cette synthèse j'évoque deux dispositions majeure qui concernent

- La rénovation énergétique (isolation, menuiserie...)
- La lutte contre l'artificialisation des sols

Chaque année environ 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles, forestiers, sont consommés en France par de l'urbanisation, des infrastructures routières, ferroviaire ...

- Pour 60% dans les moyennes et petites villes
- Pour 40% dans la périphérie des métropoles

La France s'est fixée comme objectif dans le cadre de la loi de :

- Réduire de moitié, dans les 10 prochaines années, la consommation des espaces par rapport à la période 2011/2021
- Pour atteindre « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050

A ce jour, notre commune ne disposerait que de 1,84 hectares maximum à consommer en construction d'ici 2031, en priorisant les espaces vides dans le village.

Loi APER du 10 mars 2023

Cette loi est Relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France.

L'objectif visé d'ici 2030 est de porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation.

Le texte s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

La loi instaure un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité (éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation...) Pour cela elle réaffirme le rôle crucial des communes, en terme d'aménagement du territoire. Notre bassin de vie est essentiellement concerné par l'énergie solaire.

Au **31 janvier 2024**, le conseil municipal devra avoir établi un zonage d'aménagement des énergies renouvelables en priorisant le photovoltaïque sur les toitures, et en ombrière (sur parking), et sur les terrains dégradés.

Ceux qui ont d'ores et déjà des projets en la matière peuvent venir se faire connaître à la mairie. Les projets à venir proposés qui seraient dans les zones identifiées seraient traités prioritairement.

Communication avec la mairie

Pour rappel, dans le souci d'économiser nos ressources, nous proposons aux pessannais qui le souhaitent de transmettre à la mairie leur adresse mail. L'intérêt d'obtenir vos adresses est multiple :

- Adresser le bulletin municipal par messagerie,
- Établir le plan d'alerte et d'urgence,
- Intégrer les données de la population au logiciel d'état civil avec un gain de temps pour la délivrance des actes

Vie de l'Ecole

Cette année scolaire 2023-2024, l'école compte un effectif de 65 élèves répartis comme suit :

Classe maternelle : 22 élèves

Classe CP/CE1/CE2 : 23 élèves

Classe CM1/CM2 : 20 élèves

Leurs enseignants se nomment :

Me Boubée, Directrice et Me Debord pour le cours moyen

Me Vivès pour le cours préparatoire et cours élémentaire

Me Gallina pour la maternelle

Les axes du projet pédagogique s'orientent vers le développement du plaisir de lire-écrire, la compréhension et résolution des problèmes, l'harmonisation des règles de vie à l'école. Des activités complémentaires concourent au développement de l'enfant : musique et chorale, sport (rencontre balle ovale, piscine, semaine olympique et paralympique avec des olympiades...), soutien aux apprentissages, prévention du harcèlement, éducation à la santé, cinéma...

La mairie finance les frais de transport et poursuit les aménagements nécessaires au fonctionnement du site, à la sécurité des personnes et aux économies d'énergie.

Sous la direction du service enfance et jeunesse du Grand Auch cœur de Gascogne (GACG), Me Pauline Llebot et son équipe assurent l'accueil périscolaire des enfants. Des fiches d'activités permettent aux enfants de s'inscrire. Leurs créations sont valorisées et exposées aux familles en fin de trimestre. Les parents d'élèves, via l'association « Les Pitchouns pessannais », s'impliquent régulièrement dans la vie de l'école.

Nous remercions tout le personnel d'encadrement et l'APE pour leur engagement dans l'accompagnement éducatif des enfants.



A noter qu'au printemps 2023, les enfants du CLAE et leurs animateurs ont collaboré avec la mairie à un atelier de plantations avec cinq arbres fruitiers sur le terrain au-dessus de l'école et dans le jardin du cloître :

Deux cerisiers, un bigarreau Burlat, un Sumith

Un poirier, variété Comice

Un prunier, variété Notre Dame

Un pommier, variété Pitchounette

puis dans le cimetière en haut du village :

Un chêne vert

Des arbustes autour du columbarium : jasmin et chèvre-feuille, pittosporum, rosiers arbustifs.

La participation volontaire des enfants, leur énergie et leurs commentaires témoignent de leur intérêt pour le cadre de vie et l'environnement.

Aidons-les à cultiver cet intérêt vital pour leur avenir !



Vie de l'Ecole- Association des parents d'élèves

L'APE les Pitchouns Pessannais propose tout au long de l'année des actions afin de soutenir financièrement l'école et de permettre la réalisation d'un maximum de projets pour les enfants.

Depuis la rentrée de septembre, L'APE a réalisé plusieurs actions : une tombola avec des tickets à gratter, une bourse aux jouets et la vente de madeleines BIJOU.



Bourse aux jouets du 19 novembre 2023

L'APE tient à remercier chaleureusement les parents ainsi que tous les habitants du village qui ont acheté des tickets vendus par les enfants, fait une commande pour quelques madeleines, ou participé à la bourse aux jouets. Par votre appui, vous nous permettez de démarrer ce premier trimestre de l'année scolaire avec une réserve financière confortable et de pouvoir dès à présent soutenir les projets envisagés par les maîtresses.

Au-delà des actions qui permettent de récolter de l'argent, l'APE se donne aussi comme objectif de proposer des moments conviviaux de rencontres, autour du maintenant traditionnel APE'ritif les veilles de vacances scolaires dans la cour de l'école, ou par des événements familiaux tels que l'après-midi « Jouons en famille » au mois de mars, ou la D'foulée pitchounaise du mois de juin.

Le bureau de l'APE

Calendrier

des actions 2023-2024

LES INFORMATIONS DE L'APE





VEILLE DES VACANCES DE NOËL - VENDREDI 22 DEC.

APE'ritif de Noël

Le froid s'installe. L'APE vous invite à son apéritif de Noël pour réchauffer les cœurs et échanger.



SAMEDI 2 MARS

Jouons en famille

Après-midi jeux à la salle des fêtes de Pessan. Découverte de jeux, bons moments à partager. En partenariat avec la ludothèque du Grand Auch.



VEILLE DES VACANCES DE PRINTEMPS - VENDREDI 6 AVRIL

APE'ritif

Le beau temps revient. les APE'ritifs aussi!



SAMEDI 27 AVRIL

Marché aux plantes

Pensez à notre marché aux plantes pour embellir vos jardins et garnir vos potagers.



VENDREDI 28 JUIN

KERMESSE et repas de fin d'année

Fêtons ensemble la fin d'année et le début des vacances d'été.





DIMANCHE 2 JUIN D'Foulée pitchounaise Course et jeux

Course pour les enfants par niveau. Jeux sportifs parents-enfants



Recensement de la population 2024

Le recensement de la population, comment ça marche ?

Le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France. Mais les années de recensement diffèrent selon les communes. Dans celles de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans mais sur un échantillon de la population différent chaque année. Dans celles de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans et toute la population est concernée.

La commune de Pessan est concernée par le recensement de 2024.

Quand se déroule le recensement cette année ?

L'année 2024, le recensement se déroule dans les communes de moins de 10 000 habitants :

- Du 18 janvier au 17 février comme dans toute la France

Comment ?

Vous recevrez la visite d'un des deux agents recenseurs :

Madame Brigitte Leblanc
Madame Yolanda Rodriguez Caridad

Vous pourrez ensuite vous recenser en ligne, c'est simple et rapide : vous répondrez au questionnaire avec les codes indiqués sur la notice internet.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papiers. Vous conviendrez d'un rendez-vous pour qu'il vienne les récupérer. Vous pouvez aussi les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Des chiffres pour construire demain

Le recensement de la population est un acte civique obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous.

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune.

Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...



Le recensement de la population : utile, simple et sûr.

Utile pour vous

Au niveau local, le recensement de la population sert notamment à prévoir les équipements collectifs nécessaires et permet de prendre des décisions adaptées pour la collectivité.

Utile pour les communes et les politiques publiques

Des chiffres du recensement de la population découlent **la participation de l'État au budget des communes** : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies... La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques publiques nationales.

Utile pour les entreprises et les associations

Le recensement aide également à cibler les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population...

Les résultats du recensement sont disponibles sur insee.fr

Le recensement de la population encadré par la loi

Seul l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), qui est chargé par la loi de réaliser le recensement de la population en partenariat avec les communes, peut effectuer le recensement général de la population. L'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte sur le terrain.

Recensement de la population 2024

“Pourquoi me pose-t-on ces questions ?”

Certaines questions relatives à votre logement, à votre vie quotidienne ou encore à votre travail peuvent paraître surprenantes. Elles sont très utiles pour connaître par exemple les besoins en transports, en rénovation, ou encore en équipements collectifs... Elles permettent aux communes de connaître les caractéristiques de la population et prendre ainsi les décisions adaptées à vos besoins.

Vos données sont protégées :

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). **L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.** Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal, et vos informations sont strictement confidentielles.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois, mais ils ne sont pas conservés dans les bases informatiques. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

L'Insee s'engage à ce que les traitements de données personnelles qu'il met en œuvre à des fins statistiques soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi “Informatique et Libertés”.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes. Le décret en Conseil d'État n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003 définit les modalités d'application de la loi.

L'arrêté du 19 juillet 2007 encadre la diffusion des résultats du recensement de la population.

Source : INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques

ETAT CIVIL 2023

DÉCÈS

CÉRÈS André	16/01/2023
BÈGES Philippe	02/02/2023
DEPLANQUE Josette (épouse ADOR)	02/02/2023
RUIS Max	14/04/2023
LEBOURG Françoise (veuve BERTRAM)	07/06/2023
HERBANE M'Barka (veuve LAGABI)	24/07/2023
DA CRUZ Manuel	16/10/2023
MAILHOU Fabrice	12/11/2023
MILHAS Amédée	15/11/2023
SANTOS Manuel	11/12/2023
DELMAS Jean-Marc	15/12/2023
LASCURETTE Bernard	15/12/2023

NAISSANCES

RODRIGUES LARA ESTEBAN	18/01/2023
SEILLAN Marcus	20/01/2023
TORREILLES Timéo Laurent	29/04/2023
CARRÈRE Roman Michel	19/09/2023
GATINEAU MONJUSTE Elie	10/12/2023

MARIAGES

SEILLAN Ségolène et JOLLY Aurélien	le 19/05/2023
BELLOC Anna et CHOURET Florian	le 15/07/2023
PASQUALINI Marie-Ange et GONZALEZ Gwénaél	le 09/09/2023

Vie du village

Le 5 octobre, une rencontre des habitants du cœur de village a réuni 22 participants et des membres du Conseil municipal.

Emergence des problèmes suivants :

- Etat de la voirie, écoulement des eaux pluviales et infiltrations
- Défaut d'aménagement et d'entretien du village
- Circulation, vitesse excessive, emplacements de parking
- Gestion des animaux errants ou pas et de leurs déjections
- Gestion des déchets non respectée
- Incivilités récurrentes

Pistes d'amélioration proposées :

- Nettoyage régulier des rues et poursuite de l'embellissement dont aménagement du terrain de pétanque
- Travaux voirie d'ampleur avec canalisation centrale
- Création d'un lieu de rencontre, café associatif
- Nomination de la salle au-dessus de la mairie car confusion avec la salle polyvalente
- Commerce de proximité : boulangerie, épicerie, restaurant
- Devoir de police pour respect de la réglementation concernant stationnement et déchets

Ces propositions ont été mises en lien avec les projets en cours : Economie d'énergie, Eglise, Village et cimetière avec le Passage zéro phyto et les projets d'aménagement en lien avec le CAUE.

Une liste d'émargement a permis à plusieurs personnes volontaires de s'inscrire pour participer à des actions dans le village.

Les personnes présentes ont exprimé leur satisfaction d'avoir été écoutées par le conseil municipal.

Voici donc un appel à proposition pour trouver une nomination à la salle au-dessus de la mairie : manifestez-vous...

Chantier participatif rue de l'Eglise



Rue de l'Eglise, le mur face à la porte cochère donnait des signes de faiblesse avec d'importantes fissures. Le choix a été fait de travailler collectivement avec un maçon tailleur de pierres, Olivier Fourcade.

Durant deux semaines, des membres du Conseil municipal, fortement aidés par six personnes volontaires du village, ont œuvré sur ce chantier.

Au total, le temps de bénévolat offert au village s'élève à 46 journées. Le budget investi est de 3 900€, soit une économie de 45% par rapport aux différents devis des entreprises de maçonnerie.

L'ambiance au travail a surtout permis de créer des liens et d'apprendre un savoir-faire respectueux de méthodes traditionnelles. Le résultat obtenu inscrit ce mur dans l'histoire architecturale du village. A cette occasion, le crépi des murettes, rue Joseph Sentous et au pied de la tour, a été achevé.

La municipalité remercie les habitants volontaires du village, Madame Begon pour les repas cuisinés et tous ceux qui ont manifesté leur soutien.

D'autres actions collectives pourraient s'organiser : désherbage et plantations dans le village, plantations et ensemencement des cimetières ...



Vie du village

Le Mandala, cadeau d'une création collective

Vous avez peut-être observé la pose d'un Mandala sur le mur au-dessous de la tour.

Le dictionnaire de la Langue Française définit le mandala comme une « figuration à valeur mystique et rituelle, représentant, sous la forme d'un diagramme géométrique d'aspects variés, le cosmos et les différentes relations qui s'y établissent entre le matériel et le spirituel »

Le mot mandala vient de l'Inde - en sanskrit, il signifie "cercle, centre, unité, totalité", et par extension, sphère, environnement, communauté. Ces dessins circulaires organisés autour d'un centre qui s'ouvre sur l'infini, sont pratiqués dans toutes les civilisations.

Car à l'Est comme à l'Ouest, le cercle est le symbole de la vie.

L'association Incandescence, née à Pessan voilà treize ans, a choisi le mandala comme image de départ de cette œuvre. Le mandala donne rendez-vous aux individualités qu'il relie à un ensemble, à un TOUT.

Il est un symbole de lien et de rencontre, ce que souhaite exactement cet atelier de céramique.



Après trois années particulières pendant lesquelles chacun était recroquevillé chez soi, il est essentiel de faire renaître le besoin de tisser des liens ; parce que nous nous construisons et nous épanouissons grâce aux autres et au milieu des autres.

Aussi, l'œuvre collective prend tout son sens et la terre est une matière idéale pour mener un tel projet. Entre l'idée... et l'accrochage, beaucoup de mains se sont mises à l'ouvrage.

Les formes façonnées sont aussi liées à cette humanité :

- * La main laisse une trace, cette expression existe déjà chez les néandertaliens
- * Le bol invite au partage par sa forme universelle, conviviale et chaleureuse
- * Le cœur, moteur de chaque être humain, constitue le noyau de la vie
- * Le cercle, image du cycle de la vie et de renaissance, forme le lieu de rencontre entre l'origine et la fin.

Chaque pièce est unique et essentielle, chaque pièce rejoint un tout. Ne serait-ce donc pas le sens de la vie ?



Merci à vous tous qui avez donné un peu de vous à travers cette expérience.

Le mandala prend place sur un mur du village, Merci à la municipalité de recevoir ce cadeau.

Merci à Incandescence et à Luce Plaud pour cette création porteuse de sens.



Tri à la source des biodéchets : il devient obligatoire à partir du 1er janvier 2024

À partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages ont l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et les déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés par le compostage. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC du 10 février 2020).

Dans le cadre de cette loi, et conformément au droit européen, notre quotidien ménager change : impression du ticket de caisse à la demande, suppression de l'emballage plastique pour certains produits consommables, fin de la vaisselle jetable...

Un tiers du contenu des poubelles ménagères des Français est constitué de déchets alimentaires, soit 83 kg de déchets résiduels par habitant/an. La généralisation du tri à la source nous concerne tous, ménages et professionnels et prend effet dans quelques jours, au 1^{er} janvier 2024.

En quoi consiste la collecte séparée des biodéchets auprès des ménages ?

L'obligation du tri à la source des biodéchets permet aux collectivités de les valoriser. Via ce bulletin, votre collectivité vous informe des modalités de mise en œuvre de la collecte de tri.

Rappel : on appelle « biodéchets » les déchets organiques putrescibles :

- Les déchets alimentaires ou « déchets de cuisine et de table » : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés, issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, etc.
- Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins ou « déchets verts » : tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, etc.

Pourquoi faire du compostage domestique ?

Le processus de compostage **réduit par trois les volumes des biodéchets**. C'est une des solutions pour valoriser les biodéchets.

Le compostage domestique est une **initiative personnelle** qui consiste à mettre ses déchets de cuisine ou ses restes de repas dans un composteur. Contrairement aux idées reçues, il ne génère pas d'odeurs mais nécessite quelques règles.

Vous avez la possibilité de vous lancer dans le compostage de différentes manières, en fonction de votre lieu d'habitation :

- Composteur domestique de jardin en maison individuelle, en zone rurale : action réalisable par la majorité des pessannais ;
- Composteur collectif de proximité ou compostage partagé auprès de logements.
- Lombricomposteur (composteur individuel basé sur la digestion de déchets alimentaires par des lombrics) en appartement ;
- Elevage de quelques poules qui ingèrent la plupart des restes d'origine végétale .

Textes de loi et références

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)

Gestion des déchets

Cette gestion de proximité des déchets par les ménages, encouragée par la municipalité et les collectivités territoriales, permet :

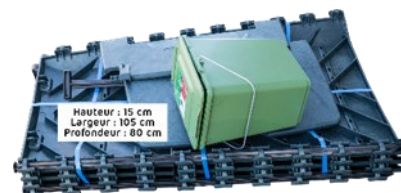
- De limiter la production de déchets à traiter par le service public ;
- De réduire la facture de gestion des déchets et l'impact environnemental : moins de camions de collecte de déchets sur les routes, moins de dépenses d'énergie pour leur transport, moins de mise en décharge, moins d'incinération de déchets alimentaires.

Pour Pessan, nous savons tous mais surtout les riverains, ce que coûte la présence d'une décharge à proximité : circulation des camions, odeurs, fumées...

Une prise de conscience doit s'engager chez tous les habitants encore éloignés de ces réflexions. Nous devons modifier nos comportements et agir pour le bien-être de la collectivité et le respect de l'environnement. Cela débute sans doute par une réflexion sur notre mode de consommation et nos achats.

Le **tri et la valorisation des biodéchets** sont en place au niveau du centre du village. Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Pas de collecte séparée, en porte-à-porte, mais
 - Attribution en mairie d'un bac supplémentaire au couvercle vert ;
 - Des composteurs disponibles au niveau de l'atelier municipal depuis plus d'un an.
- La collecte relève d'un **apport volontaire** vers ces composteurs collectifs. Ils doivent recevoir uniquement les biodéchets ménagers : pas de matière plastique, pas de déchets de taille, branches, tonte...
- Chaque foyer doit effectuer un tri rigoureux à la source pour séparer les déchets verts, le verre, des déchets recyclables ou encore les vêtements.
 - Pour les foyers qui possèdent un jardin, **vous devez vous inscrire** auprès du SICTOM de votre territoire pour récupérer votre composteur. Pour la somme de 10 euros, vous aurez un kit de compostage composé d'un composteur en plastique 100% recyclé de 445 litres. Un seau, un aérateur et un guide d'accompagnement sont également inclus dans le kit.



*Kit de compostage 100% en plastique recyclé. Volume : 445 litres.
Livré en kit, facilement transportable*

La municipalité se confronte régulièrement à des incivilités par des dépôts sauvages, en particulier au niveau des aires de containers de l'atelier municipal ou de la salle polyvalente : matelas, radiateurs, meubles, bombonne de gaz, pack de bouteilles de bière au pied du container à verre...

Tous les déchets qui ne relèvent pas des containers doivent être apportés par vos soins à la déchetterie où un accueil cordial et professionnel vous est réservé.

Plusieurs personnes du village ont été repérées, sommées de reprendre leurs déchets pour les déposer à la déchetterie. Elles se sont exécutées mais ces comportements irresponsables posent problème.

Pour rappel, tout dépôt sauvage est passible d'une amende.

Sources :
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/>
<https://www.trigone-gers.fr/>

Gestion des cimetières

La commune de Pessan compte deux cimetières, le plus ancien en bas du village, le second au-dessus de l'église. Le Maire assure le pouvoir de police spécial concernant les funérailles, la gestion et l'entretien des cimetières dans le respect d'une réglementation précise.

Cette réglementation est inscrite dans le **Code général des collectivités territoriales**, LIVRE 2 CHAPITRE III : Cimetières et opérations funéraires (Articles L2223-1 à L2223-51).

Quelques aspects réglementaires

Droit à inhumation

Le Droit à inhumation s'entend de deux façons, soit « en terrain commun », soit en concession particulière pour

- Toute personne décédée sur la commune quel que soit son domicile
- Toute personne domiciliée sur la commune
- Toute personne non domiciliée mais qui possède une sépulture de famille
- Tout français établi hors de France, sans sépulture mais inscrit sur liste électorale

Le droit à inhumation correspond au droit d'être inhumé en terrain commun. Il ne doit pas se confondre avec le droit d'obtenir une concession dans le cimetière communal.

Le cimetière relève du domaine public avec plusieurs caractéristiques, entre autres :

- Inaliénable : non transmission
- Incessible
- Imprescriptible : le concessionnaire ne devient pas propriétaire. Il a un droit d'utilisation
- Neutralité du cimetière : sans distinction de culte, croyance.

Chaque commune a l'obligation d'aménager un « terrain commun » mis gratuitement à disposition des personnes disposant d'un droit à inhumation. Mais ce terrain commun fait l'objet d'une gestion particulière.

La pratique la plus courante correspond à un terrain concédé pour devenir une concession.

Une concession doit s'entendre comme un prêt pour un certain nombre d'années mais pas comme une propriété privée. Pour ce prêt, le Conseil Municipal délibère sur la durée et le tarif. Ces tarifs révisés en conseil municipal sont disponibles au secrétariat. Depuis des décennies, un registre des cimetières est tenu et complété en Mairie de Pessan.



Gestion des cendres

L'augmentation de la pratique de la crémation a conduit la commune de Pessan à aménager un columbarium pour le dépôt des urnes et un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres. Devant la demande de caverne (contraction de caveau et urne), donc enterrée, la commune prévoit la construction de quelques emplacements autour du columbarium.

Concessions arrivées à échéance

La gestion des concessions relève du droit communal. Tout concessionnaire dont le droit de redevance arrive à échéance, doit être prévenu par la mairie.

Une démarche dans ce sens va être effectuée en 2024.

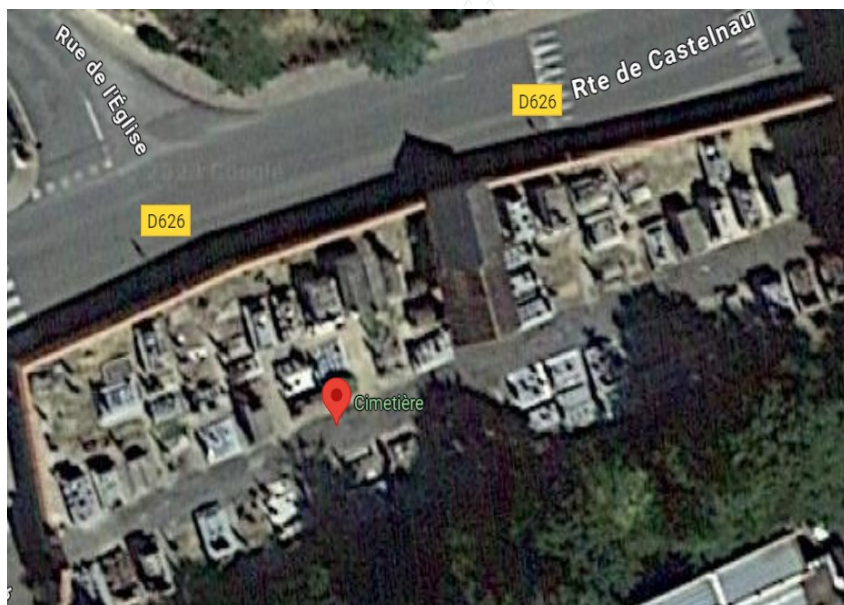
Gestion des cimetières

Cimetière en bas du village :

Un état des lieux a été réalisé à la fois sur l'état des tombes et sur la problématique de sa végétalisation.

Tout désir de participation à ce projet de végétalisation sera bienvenu.

N'hésitez pas à vous manifester.



Etat des concessions à Pessan

Les concessions en état d'abandon font l'objet d'une procédure particulière.

Dans le cimetière le plus ancien, un constat de concessions à l'état d'abandon nous conduit à mettre en œuvre la Procédure formalisée dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette procédure s'étale sur trois années avec différentes étapes de repérage de l'état d'abandon, d'information des familles et du public... jusqu'à l'exhumation des restes mortels et leur transfert vers l'ossuaire.

Cette procédure décidée en conseil municipal, sera réalisée à partir de 2024, avec décence, dans le respect de la dignité des familles et des hommes qui nous ont précédés.

Interdiction des produits phytosanitaires

Les plantes sauvages ne peuvent plus être éliminées avec des produits chimiques. Nous devons changer notre regard sur cette végétation, accepter et respecter sa présence. Ceci nous encourage à envisager des alternatives, parmi lesquelles la végétalisation des espaces inter tombes. Cette végétalisation se réalise avec des plantes couvre-sol comme les thym tapissant, certaines achillées, la matricaire, le pyrèthre gazonnant... Par exemple, dans l'allée principale pousse une variété d'euphorbe rampante dont nous devons respecter la multiplication.

La recherche s'oriente vers des plantes qui supportent le piétinement, résistantes à la sécheresse, avec un entretien minimal, un aspect visuel attractif et un coût acceptable pour le budget communal.

L'entretien de ce lieu communautaire et sa végétalisation pourraient donner lieu à un chantier participatif. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, des panneaux d'information seront disposés.

Depuis la Toussaint, un composteur est installé dans chacun des cimetières :

merci de l'utiliser à bon escient ou de déposer vos pots flétris à proximité.



TRAVAUX SUR LA VOIRIE 2023

Cette année ne nous a pas épargnés, les orages à répétition des mois de mai et juin, sans compter celui de septembre, ont eu pour conséquence un nombre d'heures plus important en pelle mécanique pour nettoyer les coulées de boue sur les voies communales.

La commission voirie et le Conseil Municipal ont décidé d'un programme plus réduit afin de provisionner le budget pour la réfection du pont du cimetière en 2024. En effet, ce pont au début de la route d'Auterive nécessite une restauration complète. L'octroi de subventions grâce aux démarches en cours et la participation communale permettront, à priori, un financement total sur le budget 2024.

Dépenses effectuées en 2023

Types de dépenses	Coût
Différents élargissements • Route de Pavie • Route de Roquetaillade • Route de Montégut	17 284€
Deux journées de point à temps	10 800€
Débroussaillage	6 900€
Pelle mécanique	7 500€
Total	42 284€

En cette fin d'année, tous les travaux routiers sont achevés pour rendre nos voiries praticables.

Il n'en reste pas moins qu'avec la période humide que nous connaissons, la prudence reste de mise car les bas-côtés sont détrempés.

Bonne circulation à tous. Pour la commission voirie, Didier Rouch

BIBLIOTHEQUE

L'hiver est là !!

C'est le moment d'aller faire vos provisions de lecture en tous genres à

la bibliothèque de Pessan

le samedi de 10h à 12H30

Vous y trouverez des romans classiques et contemporains, romans du terroir ou policiers, témoignages, romans historiques, livres sur la cuisine, jardinage ou arts créatifs, BD, romans jeunesse et adolescents, etc., sans oublier nos tout petits.

Elle se situe dans la salle de la mairie de Pessan.



Au fait, que je vous dise :
le prêt est gratuit car la
bibliothèque fonctionne
grâce aux dons et au
bénévolat.

FOYER CULTUREL LAIQUE

La fin d'année est déjà là et nous nous devons de faire avec vous le point sur les dernières activités du foyer...

Comme vous le savez très certainement à la suite du problème de santé qui m'a touché dès le début de l'année, le conseil d'administration et moi-même avons décidé d'annuler nos diverses manifestations et repas.

Toutes nos activités sportives, dansées, culturelles ou récréatives ont toutefois été maintenues.

Je remercie tous les animateurs, sans eux le Foyer ne serait pas... grâce à eux nos activités ont pu être proposées à nos chers adhérents. Ils se rendent indispensables et ce sont eux qui font que les associations telles que la nôtre existent.

Et puis je voulais aussi vous saluer vous : chers adhérents... toujours fidèles et présents à nos côtés. Ces dernières années ont perturbé le fonctionnement de notre association et certains d'entre vous ont préféré s'éloigner un peu de nos activités. Mais j'espère qu'avec le temps tout se remettra en place et qu'ils nous rejoindront très vite.

Toutes nos activités sportives ont donc repris avec pour certaines un nombre accru de participants. Le nombre de cartes d'adhérents du Foyer peut en témoigner.

L'atelier Pétanque a assuré tout l'été des soirées conviviales et récréatives terminées très souvent par des petits repas amicaux fort appréciés de tous.... cette activité, en sommeil l'hiver, sera suivie d'un atelier Be-lote dès la rentrée de Janvier et ce jusqu'à la reprise des beaux jours où nos joueurs de boules se retrouveront de nouveau.

Les cours de gym Pilate ont repris avec Simon, diplômé d'état et les participantes sont ravies de se retrouver tous les lundis en fin d'après-midi.

Les cours d'informatique vous sont également dispensés tous les mardis matin. Avec l'installation d'internet ceux-ci devraient se montrer plus attrayants et vous permettre d'apprendre à utiliser les dernières technologies sur tablettes, smartphones etc...

La randonnée pédestre du lundi matin permet à ses adeptes de se ressourcer et surtout de connaître les magnifiques points de vue autour de notre village.

Tous nos autres ateliers et activités fonctionnent très bien : la gym douce tous les vendredis à 15 heures et la gym pour tous avec initiation du QI QONG Facial tous les jeudis à 18 heures.

Le cardio-training animé par Odin, lui aussi diplômé d'état, est fort apprécié par les participants.

Le tir à l'arc, la peinture : atelier pour enfants et atelier pour adultes, le patchwork, les danses traditionnelles et celles de salon, l'atelier touche à tout, les rendez-vous Scrabble etc... tous nos ateliers ont donc repris et vous pouvez les rejoindre à n'importe quel moment de l'année.

Les soirées conférences/débat présentées par le talentueux Monsieur MAURAS ont également repris sur Lahitte, Montégut et PESSAN.

Nous avons le plaisir de vous annoncer la mise en place, dès janvier 2024 d'un atelier mémoire qui nous est proposé par la CARSAT.

Nous faisons de notre mieux tout au long de l'année pour vous accueillir dans une ambiance chaleureuse et essayons d'être le plus possible à votre écoute.

J'espère vous retrouver dès l'année prochaine et compte sur votre fidélité.

L'assemblée Générale du F C L devrait avoir lieu fin février 2024.

C'est avec grand plaisir et avec un peu d'avance que je souhaite à toutes et tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Le président et son équipe,

Bruno FEDRIGO.

Pour tout renseignement : Allo Bruno 05 62 63 23 37 ou 06 22 72 70 86

JOYEUX NOËL



Le petit sapin de Noël ,

chanson et musique d'Anne Sylvestre

C'était un petit sapin, pique, pique, pique
C'était un petit sapin, pique, pique bien.

Il vivait dans la forêt entouré de grands arbres
Qui sans arrêt se moquaient et le trouvaient bien laid.
Quand parfois il soupirait, ils avaient cœurs de marbre
Les grands arbres s'agitaient et leurs branches riaient.

C'était un petit sapin, pique, pique, pique
C'était un petit sapin, pique, pique bien.

Quand un jour, il demanda qu'enfin on lui explique
La raison de ses tracasseries, il entendit cela
"Nous prenons feuilles au printemps, toi, tu es plein de piques
Puisque tu es différent, tu dois être méchant."

C'était un petit sapin, pique, pique, pique
C'était un petit sapin, pique, pique bien.

Mais quand l'automne s'en vint, que les feuilles jaunirent
Ils essayèrent en vain de rester souverains.
On vit le petit sapin tranquille et sans rien dire
Se dresser près du chemin, plus vert chaque matin.

C'était un petit sapin, pique, pique, pique
C'était un petit sapin, pique, pique bien.

Sous la neige, au nouvel an, on le trouva superbe
Et s'il en fut bien content, ne changea point pourtant
Et quand vint le mois de mai, son ombre était sur l'herbe
Pas plus grande, mais jamais de lui on ne riait.

C'était un petit sapin, pique, pique, pique
C'était un petit sapin, pique, pique bien.

Si l'histoire finit bien, c'est qu'à propos de feuilles
On peut encore, c'est certain, accepter son voisin.
On pourrait aussi l'aimer, à condition qu'on veuille
Penser qu'on est tous plantés dans la même forêt.

Comme le petit sapin, pique, pique, pique
Comme le petit sapin, pique, pique bien.



Commune de Pessan
Téléphone mairie : 05 62 63 28 66
Messagerie : mairie.de.pessan@wanadoo.fr